

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vous envisagez de réaliser des travaux,
- Le terrain concerné par votre demande fait partie d'une zone non desservie par le réseau collectif d'assainissement,
- Vous devez, quelle que soit la nature des travaux, consulter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et obtenir son accord.

Coordonnées du SPANC :

Adresse Postale :
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
3 Avenue d'Arsonval - CENORD
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.24.75.15

Accueil physique et téléphonique :
Direction du Grand Cycle de l'Eau
Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement
3 Rue Joseph Mandrillon
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04.74.24.49.49
spanc@ca3b.fr

➔ **Vous devez obligatoirement remplir et déposer le présent document et les pièces annexes demandées auprès du SPANC. En l'absence de ces documents, votre dossier sera incomplet et ne pourra pas être instruit.**

Votre projet sera étudié en deux temps :

- le contrôle de conception sur la base du présent dossier,
- le contrôle de réalisation des travaux sur site **avant remblaiement**.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**. Il est encadré par **l'arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par **l'arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Propriétaire

Nom : Prénom :
Adresse complète :
.....
Téléphone fixe :Téléphone mobile :
Date de naissance (obligatoire) :

Autre :

Rejet vers le milieu hydraulique superficiel ⁽¹⁾

Préciser le type d'exutoire (fossé communal, départemental, privé, cours d'eau,...)

Propriétaire/gestionnaire ⁽¹⁾ :

(1) : solution d'évacuation soumise à autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur⁽¹⁾.

Pièces à déposer au Service du SPANC exerçant sur la commune où seront réalisés les travaux

- La présente demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- **Une étude à la parcelle (étude de filière + étude de sol)**
- Un plan de situation de la parcelle et de son environnement dans un rayon de 100 mètres.
- Un plan masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur lequel devra obligatoirement figurer :
 - L'habitation, les bâtiments ou constructions annexes.
 - Les sorties d'eaux usées de l'habitation et canalisations de collecte.
 - Le dispositif de prétraitement et la ventilation secondaire associée.
 - Le dispositif de traitement et le cas échéant le principe d'évacuation des effluents traités.
 - Les plantations d'arbres, arbustes ou haies, existantes ou projetées.
 - Les espaces de circulation, les terrasses ou espaces imperméabilisés.
 - Les puits de captage, forages, cours d'eau, mares et fossés, le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.
- Un plan d'aménagement intérieur de chaque étage de l'habitation à l'échelle, avec les surfaces de chaque pièce.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
3 Avenue Arsène D'Arsonval CS 88000 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX
SPANC –Tel : 04 74 24 49 49
Est à votre écoute pour vous informer et vous conseiller.

MONTANT DES REDEVANCES

Les tarifs d'intervention de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été fixés comme suit :

(Délibération N°DB.2018.050 du Bureau, séance du 26 mars 2018)

Contrôle de conception du projet : 62,00 € HT

Contrôle de réalisation des travaux : 145,00€ HT

Je soussigné (e)....., demeurant à atteste avoir pris connaissance des points suivants:

- **Mon installation d'assainissement individuel ne devra être réalisée, conformément à la réglementation en vigueur, QU'APRES AVIS FAVORABLE du représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : validation ECRITE de la conception du projet.**

- **J'informerai le SPANC UNE SEMAINE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX afin que le contrôle de réalisation du dispositif d'assainissement non collectif puisse être effectué OUVRAGES DECOUVERTS.**

- Le règlement du SPANC est disponible sur simple demande auprès du service.

- Je m'engage à payer le prix des contrôles de conception et de réalisation de mon dispositif d'assainissement non collectif dès réception des factures.

Date:

Signature: